

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DJS 228 Subventions (8.000 euros) et conventions avec 2 associations de jeunesse La Camillienne et Maison Alesia Jeunes (12^e et 14^e).

Mme. Pauline VERON, rapporteure.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions et la signature de conventions avec 2 associations de jeunesse parisiennes ;

Vu l'avis du conseil du 12^e arrondissement, en date du 28 octobre 2019;

Vu l'avis du conseil du 14^e arrondissement, en date du 4 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Pauline VERON au nom de la 7^e commission ;

Délibère :

Article 1 : Sont adoptés le principe d'une convention de subvention d'équipement et ses modalités d'application.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Camillienne, domiciliée 12, rue des Meuniers (12^e).

Une subvention d'un montant global de 5.000 euros est attribuée à l'association La Camillienne (19571 / 2019_09792) pour son projet d'équipement dans ces mêmes locaux.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Maison Alesia Jeunes, domiciliée 9, passage Rimbaut (14^e).

Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Maison Alesia Jeunes (17136 / 2019_00199) pour son équipement dans ces mêmes locaux.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement :

Subvention d'équipement au titre de la jeunesse :_Chapitre 903, Nature 20422, rubrique P338 : Autorisation de programme 03579 pour un montant de 21.964 euros.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO